

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2013 AYANT POUR OBJET D'ABROGER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2000 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES
CHEMINS MUNICIPAUX L'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu d' abroger le règlement numéro 113-2000 en tenant compte que certaines références aux articles du code municipal contenues dans le règlement ont été abrogés et n'ont plus force de Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, que le **règlement 113-2000 décrétant l'entretien des chemins municipaux l'été, soit abrogé de façon à le rendre nul et sans effet et soit remplacé par le règlement 206-2013.**

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 9^e jour de septembre 2013.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger Directrice générale
Secrétaire/trésorière